

Le 9 mars 2011 INS C

407 Haute école spécialisée bernoise : Haute école des arts de Berne ; année d'études 2011/12 ; restrictions d'admission pour les filières de bachelor et de master des arts

A. Le Conseil-exécutif considère :

Le conseil de la Haute école spécialisée bernoise propose que l'admission à l'année d'études 2011/12 soit limitée pour les filières de bachelor et de master suivantes :

Bachelor :

Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Théâtre, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design, Communication visuelle et Conservation.

Master :

Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design et Conservation-Restoration.

Les conditions requises à l'article 26, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411) sont remplies :

- la Haute école spécialisée bernoise a pris les dispositions propres à éviter les restrictions ;
- les moyens financiers du canton ne permettent pas d'améliorer la capacité d'accueil et
- l'enseignement ne peut plus être dispensé dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission.

B. Le Conseil-exécutif arrête :

1. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de bachelor Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Théâtre, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design, Communication visuelle et Conservation est limitée pour l'année d'études 2011/12.
2. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de master Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design et Conservation-Restoration est limitée pour l'année d'études 2011/12.



3. Le nombre de places pour l'année d'études 2011/12 est fixé comme suit :

Domaine	Nombre de places
Musique, théâtre et autres arts	300
Design (y c. Conservation/Restauration)	85

Pour que les places puissent être attribuées compte tenu au mieux de la qualité des candidatures et de la demande effective, des plafonds sont prévus pour les différentes filières. Il faut toutefois veiller à ce que le nombre total de places prévues par domaine ne soit pas dépassé.

Domaine Musique, théâtre et autres arts

Filière	Nombre de places
Musique	65
Musique et mouvement/Rythmique	12
Théâtre	12
Écriture littéraire	16
Arts visuels	18
Enseignement de l'art et du design	18

Filière de master	Nombre de places (maximum)
Music Performance	110 (Musique, en tout)
Music Pedagogy	
Music Composition/Theory	
Specialized Music Performance	
dont opéra	10
Contemporary Arts Practice	27
Theater (approfondissement HEAB)	12
Art Education	16

Domaine Design (y c. Conservation/Restauration)

Filière	Nombre de places
Communication visuelle	22
Conservation	25

Filière	Nombre de places
Communication Design	18
Conservation-Restoration	25

4. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier : 